

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2023-04 Participation aux
ateliers arts plastiques MJC de
Palente**

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 25 janvier 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 19 janvier 2023

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-trois

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de janvier

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. ALLAIN (pouvoir à Mme RAHON), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. MICHEL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame CANONNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le Maire rappelle au conseil municipal le principe de délégation totale du périscolaire, effectif depuis septembre 2022 et pris en charge par les Francas du Doubs. Toutefois, l'extrascolaire demeure un domaine où la MJC de Palente conserve toute sa place, en raison notamment du partenariat historique existant avec la commune et de la proximité géographique, à Palente.

Il est observé que les parents d'élèves ont très majoritairement leurs habitudes en la matière et recourent fréquemment aux activités proposées par la MJC, dans leurs locaux à Besançon, sans qu'il soit nécessaire pour l'instant de les « délocaliser » sur la commune.

Après concertation avec la direction de la MJC, il demeure toutefois le cas des deux ateliers arts plastiques qui se tiennent dans la salles d'animation (au sein de la salles des fêtes) et qu'il est opportun, au vu de leur fréquentation, de maintenir pour l'année 2023.

M. le Maire rappelle que ces ateliers sont déficitaires, les seules cotisations des participants ne venant pas équilibrer les charges (coût RH, budget d'achat). Il propose donc de maintenir le financement de la commune sur ce projet, qui intervient en guise de subvention d'équilibre. En effet, sur présentation de la balance analytique du projet qui retrace les produits et les charges, la MJC établira une facture du montant de cette subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Thisé, le 23 janvier 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT